

ARRÊTE N° **19-00669** /MINESUP/SG/DAUQ DU **16 JUL 2019**

Modifiant et complétant l'arrêté n°19-00653/MINESUP du 10 juillet 2019 portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} Année du 1^{er} Cycle de l'École Normale Supérieure de Bertoua, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation des Centres Universitaires de Buéa et Ngaoundéré en Universités ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux universités, modifié et complété par le décret n°2005/342 du 10 septembre 2005;
- Vu le décret n° 93/0253 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu Le décret n°2018/005 du 08 janvier 2018 portant création de l'École Normale Supérieure de Bertoua.
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 Février 2019 fixant le calendrier des Concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État, au titre de l'année académique 2019-2020 ;
- Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique ;
- Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement.

ARRÊTE :

AU LIEU DE :

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, âgés de **22 ans au plus au 1^{er} janvier 2019** et titulaires du Baccalauréat ou du GCE A/L exigé pour chaque série sollicitée.

La série Lettres bilingues à Bertoua accueille exclusivement les titulaires du GCE A/L et des Baccalauréats A4 et ABI remplissant les autres conditions requises.

Pour les candidats du sous-système anglo-saxon, la série Lettres bilingues est ouverte aux titulaires du GCE A/L obtenu au moins en deux matières dont la matière « French », et du GCE O/L obtenu en une

seule session au moins en quatre matières. La matière intitulée «Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.

La spécialité des Techniques de Langues Spécialisées accueille les titulaires de Baccalauréats et GCE A/L toutes séries confondues. La matière intitulée «Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.

LIRE :

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, âgés de **28 ans au plus au 1^{er} janvier 2019** et titulaires du Baccalauréat ou du GCE A/L exigé pour chaque série sollicitée.

La série Lettres bilingues à Bertoua accueille exclusivement les titulaires du GCE A/L et des Baccalauréats A4 et ABI remplissant les autres conditions requises.

Pour les candidats du sous-système anglo-saxon, la série Lettres bilingues est ouverte aux titulaires du GCE A/L obtenu au moins en deux matières dont la matière « French », et du GCE O/L obtenu en une seule session au moins en quatre matières. La matière intitulée «Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.

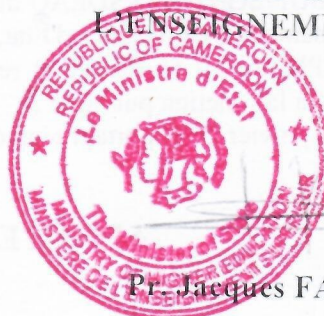
La spécialité des Techniques de Langues Spécialisées accueille les titulaires de Baccalauréats et GCE A/L toutes séries confondues. La matière intitulée «Religious Knowledge » n'est pas prise en considération.

Le reste sans changement

11 6 JUIL 2019

Yaoundé le _____

**LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**



Pr. Jacques FAME NDONGO